

Réponse du Comité

Postulat demandant la mise en place d'un pont végétal (écoduc), au-dessus de l'autoroute, qui permettrait le passage de la faune et de la flore et ainsi d'agrandir la zone habitable

Post_Leg 2021-2026_2023_016

Auteurs : Gérald Collaud, Simon Jordan, Leo Sapia et Jérémie Stöckli (Fribourg)

1. Description du postulat

Le présent postulat demande à l'Agglomération de Fribourg (Agglomération) d'étudier la faisabilité d'un pont végétal au-dessus de l'autoroute, dans l'espace de l'agglomération fribourgeoise, dans le but de limiter l'effet de coupure induit par les infrastructures pour le passage de la faune (et de la flore). L'objectif de ce type de réalisations est généralement de permettre à la faune (et à la flore) de passer entre deux zones naturelles séparées par les infrastructures humaines et d'agrandir leur espace habitable.

2. Réponse au postulat

2.1. Cadre d'action général

L'Agglomération assure la coordination de différentes politiques territoriales (Urbanisation, Mobilité, Nature & paysage [NP], Énergie & Environnement) à l'échelle régionale. À ce titre, elle crée notamment les conditions-cadres permettant de concilier densification et respect de la qualité de vie et de l'environnement. Dans le domaine NP, elle s'attache notamment à veiller à la préservation, à la valorisation, à la mise en réseau ainsi qu'à l'accessibilité des structures paysagères et naturelles. La création de continuums écologiques, tel que prévu dans la stratégie NP1 Continuums verts et bleus du Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (PDA), répond à cette visée. La mise en place d'un pont végétal, au-dessus de l'autoroute, s'insère ainsi dans le cadre des réflexions plus générales promues par l'Agglomération et mérite d'être analysée.

2.2. Une obligation légale d'établir et protéger les connexions entre les habitats naturels

L'obligation légale, d'établir et de protéger les connexions entre les habitats naturels de la faune et de la flore indigènes, s'inscrit dans l'article 18 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN). De fait, ces connexions se matérialisent sous la forme de couloirs à faune. En fonction de leur importance pour le déplacement de la faune sauvage, les corridors à faune sont répartis en trois catégories d'importance : suprarégionale (nationale), régionale et locale¹.

Les corridors à faune d'importance suprarégionale intègrent les itinéraires permanents via lesquels les animaux sauvages se déplacent sur de grandes distances. Selon un arrêt du Tribunal fédéral rendu en 2001², ils sont, par ailleurs, considérés comme des biotopes d'importance nationale. Ce faisant, cette catégorie de couloirs à faune doit prioritairement être préservée et renforcée. Les passages à faune (par exemple les ponts végétaux) peuvent dans ce contexte contribuer à établir et protéger ces connexions.

¹ ECONAT (1999). Réseau des corridors à faune 1:1000'000, zones d'échanges pour la faune 1:25'000, continuums pour la faune: note descriptive des données numériques. Service de la chasse et de la faune, Protection de la nature du canton de Fribourg

Holzgang, O., Pfister, H.P., Heynen, D., Blant, M., Righetti, A., Berthoud, G., Marchesi, P., Maddalena, T., Mürli, H., Wendelspiess, M., Dändliker, G., Mollet, P. & Bornhauser-Sieber, U. (2001). Les corridors faunistiques de Suisse. Cahier de l'environnement No 326, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Société suisse de Biologie de la Faune (SSBF) & Station ornithologique suisse de Sempach, Berne, 120 p.

² BGUrteil 1A. 173/2000 du 5 novembre 2001

2.3. Une maîtrise d'ouvrage en main fédérale

Le postulat fait explicitement référence à la réalisation d'un passage à faune sur l'autoroute A12 qui traverse l'agglomération fribourgeoise. Il s'agit d'une infrastructure nationale, dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'*Office fédéral des routes (OFROU)*. Pour ce type d'infrastructures, la définition, la planification et le financement de ces passages à faune font l'objet d'un sous-programme de l'*OFROU* mis en place conjointement avec l'*Office fédéral de l'environnement (OFEV)*. Depuis 2003, l'*OFROU* et l'*OFEV* travaillent à l'assainissement des corridors à faune d'importance suprarégionale interrompus via la construction de passage à faune sur le réseau autoroutier.

Le sous-programme identifie les couloirs à faune d'importance suprarégionale devant faire l'objet d'un assainissement. Dans le canton de Fribourg, seul le couloir à faune d'importance suprarégionale FR-23 est au bénéfice d'un projet d'assainissement devant aboutir à la création d'un passage à faune³. Ce projet se localise dans le secteur de la Joux-des-Ponts sur les communes de Semsales et de la Verrerie, soit hors du périmètre de l'agglomération fribourgeoise.

2.4. Une compétence régionale résiduelle

Bien que la définition, la planification et le financement des passages à faune relèvent d'une compétence fédérale, conformément à l'article 9 de la *loi cantonale sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (LCha ; RSF 922.1)*, une compétence résiduelle persiste au niveau régional. En effet, ledit article postule un devoir général de protection qui incombe tant à l'État qu'aux autres corporations de droit public ainsi qu'aux particuliers. Rien n'empêche ainsi les collectivités régionales et locales de planifier et de financer, si les circonstances l'exigent, un ouvrage visant par exemple la préservation de corridors à faune d'importance régionale et locale.

2.5. Une directive contraignante et des coûts de réalisation importants

La planification et la construction de passage à faune sont régies par une directive du *Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)*⁴. Cette directive fixe les critères qui permettent de déterminer le type d'ouvrage ainsi que leur dimension. Elle est contraignante pour le réseau suisse des routes nationales et principales.

Selon le *Service cantonal des forêts et de la nature (SFN)*⁵, les coûts imputables à un projet correspondant à la directive contraignante du *DETEC* sont compris entre 9 à 11 millions de francs. La mise en œuvre d'un passage végétal nécessite donc un investissement financier considérable des maîtres d'ouvrage. Une telle infrastructure présente un coût-bénéfice difficilement justifiable pour les communes membres de l'*Agglomération* en l'absence de corridor à faune d'importance suprarégionale menacé traversant l'autoroute A12. La Confédération ne finance en effet que les projets inscrits dans son sous-programme.

2.6. Un couloir à faune bien préservé au sein de l'agglomération fribourgeoise

À l'échelle suisse, les corridors à faune d'importance suprarégionale sont pour la plupart perturbés ou interrompus. Une évaluation de ces corridors à faune a mené à la conclusion que 16 % des corridors sont interrompus, 56 % sont sensiblement à fortement perturbés et 28 % peuvent être considérés comme intacts⁶.

Le seul couloir faunistique d'importance suprarégionale répertorié dans le périmètre de l'agglomération fribourgeoise, se situe à l'Est de la commune de Düdingen (FR-06). Cependant, il passe sous l'autoroute A12 à l'Est de l'aire de repos de Fillistorf, au « Fuchsloch », soit au niveau de la commune de Bösinggen. Ce dernier ne fait pas partie du sous-programme de l'*OFROU* étant donné qu'il est jugé comme intact.

³ Teilprogramm – Sanierung der Wildtierkorridore (2023): <https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/themes/routes-nationales/programmes-de-construction/teilprogramme.html>

⁴ Planification et construction de passages à faune à travers des voies de communication (2001) : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/info-specialistes/infrastructure-ecologique/passages-a-faune.html>

⁵ Entretien avec M. Pesenti, responsable du domaine de la faune terrestre et inspecteur de la chasse au *SFN*

⁶ <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/info-specialistes/infrastructure-ecologique/passages-a-faune.html>

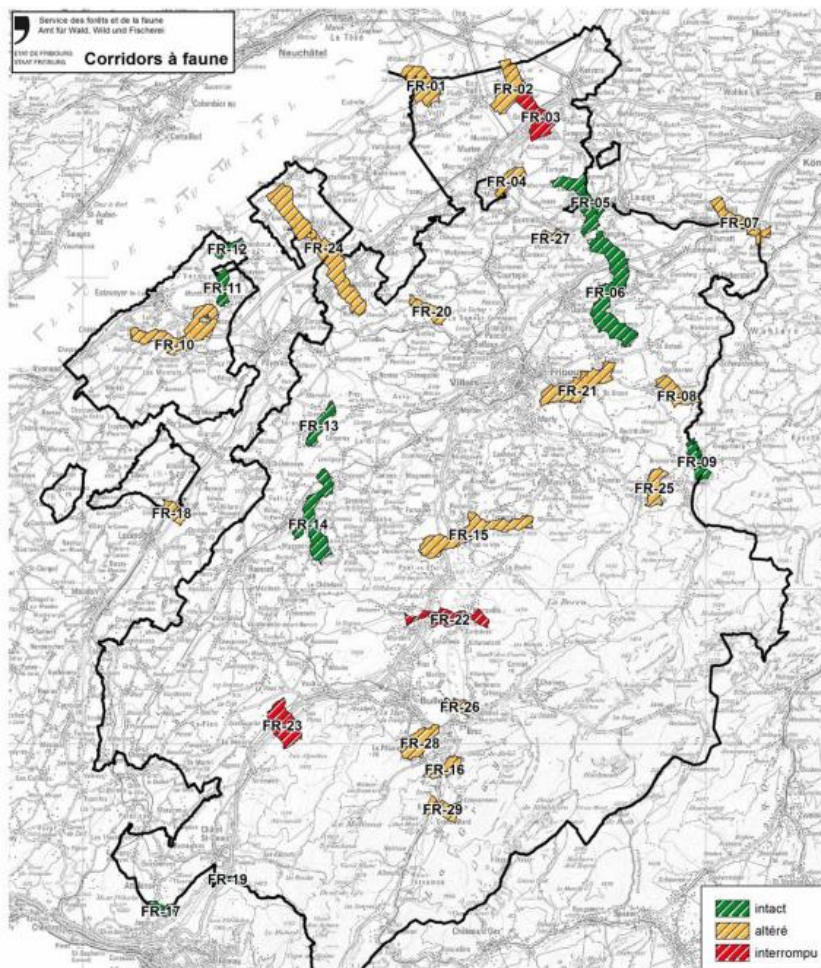


Figure 1 : état des corridors à faune d'importance suprarégionale et régionale inscrits dans le canton de Fribourg (DIAF, 2016⁷)

Les dépositaires du présent postulat proposent la création d'un passage à faune au-dessus de l'autoroute A12 à la hauteur du Bois de Moncor. Le secteur n'étant pas identifié comme couloir à faune d'importance suprarégionale, le financement d'un tel ouvrage serait exclusivement à la charge des collectivités locales. À cela s'ajoute que l'intérêt pratique à sa réalisation peut être qualifié de réduit, dès lors qu'il existe déjà un passage à faune d'ordre secondaire sous l'autoroute A12 au lieu-dit « Maison Neuve » sur la commune de Matran et qu'un passage à faune au niveau de Moncor dirigerait la faune vers le secteur bâti ce qui est contreproductif par rapport aux objectifs de mise en réseau des habitats naturels.



Figure 2 : localisation du passage à faune d'ordre secondaire sous l'autoroute A12 (Portail cartographique du canton de Fribourg, 2024)

⁷ Corridor à faune dans le canton de Fribourg, *Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF)* (2016) : https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/sff/_www/files/pdf84/corridors_faune_20160225_sff_f_small.pdf

2.7. Une stratégie et des mesures qui visent les mêmes objectifs que le postulat

Les objectifs relayés par la stratégie *NP* de l'*Agglomération* reposent tout particulièrement sur le renforcement de continuums écologiques et sur la mise en réseau des espaces ouverts. Par leur importance structurelle et leur fonction de liaison, les continuums écologiques dessinent l'infrastructure naturelle et paysagère de l'agglomération fribourgeoise. Leur préservation et leur renforcement sont nécessaires. À ce titre, l'*Agglomération*, à travers ses projets d'agglomération, soutient financièrement des mesures telles que la revitalisation de cours d'eau et de leurs berges, la création de biotopes ou encore la mise en réseau d'espaces résiduels. La revitalisation de l'Heitiwilbach à Düdingen, la réalisation d'aménagements paysagers dans le cadre du projet de VALTRALOC à Marly, le renouvellement des aménagements du site d'accueil « au Bois de Mon Cœur » à Villars-sur-Glâne ou encore l'aménagement d'un nouvel espace vert à l'Allée Le Corbusier à Givisiez en sont des exemples saillants. Par ailleurs, avec l'élaboration du *Projet d'agglomération de cinquième génération de l'Agglomération de Fribourg (PA5)*, l'*Agglomération* entend encore renforcer son action en la matière en étendant sa stratégie et en considérant notamment les effets de coupure liés à la pollution lumineuse. Ce faisant, l'ensemble de la stratégie et des mesures mises en place par l'*Agglomération* visant à la préservation des continuums écologiques concourt déjà à la réalisation des objectifs sous-jacents du postulat.

3. Conclusion

La nécessité de concilier le développement urbain avec la préservation de la nature en favorisant notamment la connectivité écologique est avérée mais peut prendre d'autres formes que la réalisation d'un pont végétal. Les contraintes financières importantes, qui sont liées au cadre réglementaire fédéral pour la construction de tels ouvrages au-dessus de l'autoroute, font apparaître le projet comme disproportionné, alors même qu'aucun corridor à faune d'importance suprarégionale ne nécessite d'intervention dans ce secteur selon les analyses effectuées.

Par ailleurs, les efforts de l'*Agglomération* en matière de préservation et de renforcement des continuums écologiques sont déjà palpables à travers les différentes stratégie et mesures qui découlent du *Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (PDA)*.

Le Comité d'agglomération de l'*Agglomération* se propose ainsi de renoncer à s'engager dans la mise en place d'un pont végétal (écoduc), au-dessus de l'autoroute dans l'espace de l'agglomération fribourgeoise dans le but de limiter l'effet de coupure induit par les infrastructures pour le passage de la faune (et de la flore).

Ce postulat est ainsi liquidé.

Fribourg, le 1^{er} février 2024